



COMMUNE DE FRANKEN

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de Astrid GERBER, conseillère municipale

**En fonction : 11**

**Présents :**

M. Raphaël SCHMIDLIN, Maire  
M. Patrick NAAS, 1er adjoint  
Mme Amélie MULLER, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. Mathieu PFLIMLIN  
Mme Caroline FLECHET  
M. GRIENENBERGER Cédric

M. Jean GUTKNECHT  
Mme Christelle SCHERTZINGER  
Mme Astrid GERBER  
M. Jean-Louis BAUCH  
Mme PFLIMLIN Estelle

**Excusés :**

**Procuration :**

**Date de convocation :** 16 mars 2026

### Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, rédacteur pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 1. Installation des conseillers municipaux, élection du maire et des adjoints

Se reporter au procès-verbal ad hoc et au tableau du Conseil Municipal annexé.

### 2. Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire fait lecture de la charte de l' élu local à l' ensemble des membres du conseil municipal.

### 3. Indemnités des élus

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

#### **Décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant des indemnités, à compter du 20 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal
  - 1er Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
  - 2ème Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
- De verser cette indemnité mensuellement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget communal.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260301	Nomenclatures ACTES	5.6.1

#### 4. Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget primitif de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite totale de 5% du marché initial.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Franken, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 100 000 € par an au total.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260302	Nomenclatures ACTES	5.6.2

## 5. Election des délégués auprès des organismes extérieurs

### 5.1. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer,

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du syndicat précité, Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants du SIAS, à savoir, trois délégués :

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- M. SCHMIDLIN Raphaël
- Mme MULLER Amélie
- Mme SCHERTZINGER Christelle

M. SCHMIDLIN Raphaël, Mme MULLER Amélie et Mme SCHERTZINGER Christelle ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260303	Nomenclatures ACTES	5.3.4

### 5.2. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA)

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants au SIGFRA, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : M. NAAS Patrick
- Suppléant : M. GRIENENBERGER Cédric

M. NAAS Patrick et M. GRIENENBERGER Cédric ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260304	Nomenclatures ACTES	5.3.4

### 5.3. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA)

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants au SIASA, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : Mme MULLER Amélie
- Suppléant : Mme GERBER Astrid

Mme MULLER Amélie et Mme GERBER Astrid ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élues, respectivement titulaire et suppléant.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260305	Nomenclatures ACTES	5.3.4

### 5.4. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte de l'III

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du syndicat précité,

**Considérant** qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

**Considérant** qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts de Syndicat Mixte de l'III, la Commune de Franken dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III,
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
M. NAAS Patrick	Titulaire
M. GRIENENBERGER Cédric	Suppléant

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260306	Nomenclatures ACTES	5.3.4

#### 5.5. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigades Vertes)

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : M. NAAS Patrick
- Suppléant : M. SCHMIDLIN Raphaël

M. NAAS Patrick et M. SCHMIDLIN Raphaël ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260307	Nomenclatures ACTES	5.3.4

#### 5.6. Election des délégués auprès du Territoire Energie Alsace

Le conseil municipal de la commune de Franken,

- Vu** les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;  
**Vu** l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués :

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : M. BAUCH Jean-Louis
- Suppléant : M. PFLIMLIN Mathieu

M. NAAS Patrick et M. GRIENENBERGER Cédric ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260308	Nomenclatures ACTES	5.3.4

#### 5.7. Election des délégués auprès de l'ADAUHR

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants de l'ADAUHR, à savoir, un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Titulaire : M. NAAS Patrick
- Suppléants : M. SCHMIDLIN Raphaël  
M. GUTKNECHT Jean

M. NAAS Patrick, M. SCHMIDLIN Raphaël et M. GUTKNECHT Jean ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléants.

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260309	Nomenclatures ACTES	5.3.4

#### 5.8. Election des délégués auprès du CNAS

Conformément aux statuts du CNAS, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant du CNAS, à savoir un délégué :

- Mme GERBER Astrid

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260310	Nomenclatures ACTES	5.3.4

#### 6. Constitution des commissions communales

##### 6.1. Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité,

Proclame élus les membres suivants

Titulaires	Suppléants
M. NAAS Patrick	Mme MULLER-DIETSCH Amélie
M. GUTKNECHT Jean	M. BAUCH Jean-Louis
Mme SCHERTZINGER Christelle	Mme PFLIMLIN Estelle

Cette commission sera présidée par M. SCHMIDLIN Raphaël, Maire

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260311	Nomenclatures ACTES	5.3.4

6.2. Désignation des délégués auprès de la Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Après avoir procédé au vote à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour former le Comité consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :

- M. GUTKNECHT Jean
- M. PFLIMLIN Mathieu
- Mme GERBER Astrid

Cette commission sera présidée par M. SCHMIDLIN Raphaël, Maire

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260312	Nomenclatures ACTES	5.3.4

6.3. Désignation des délégués auprès de la Commission Consultative Communale de la Chasse

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé au vote à l'unanimité, a désigné les membres suivants pour former la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- M. NAAS Patrick
- M. BAUCH Jean-Louis
- M. GRIENENBERGER Cédric

Cette commission sera présidée par M. SCHMIDLIN Raphaël, Maire

Contrôle de légalité	27.03.2026	Publication	27.03.2026
N° délibération	DEL20260313	Nomenclatures ACTES	5.3.4

6.4. Constitution des commissions communales présidées par M. SCHMIDLIN Raphaël, Maire

Finances

- M. NAAS Patrick
- Mme MULLER Amélie
- M. GRIENENBERGER Cédric
- M. BAUCH Jean-Louis
- M. PFLIMLIN Mathieu
- Mme GERBER Astrid
- Mme PFLIMLIN Estelle
- Mme SCHERZINGER Christelle
- M. GUTKNECHT Jean
- Mme FLECHET Caroline

Patrimoine rural :

- M. NAAS Patrick
- M. GRIENENBERGER Cédric

Patrimoine bâti

- M. BAUCH Jean-Louis
- M. PFLIMLIN Mathieu

Vie communale

- Mme MULLER Amélie
- Mme GERBER Astrid
- Mme PFLIMLIN Estelle
- M. PFLIMLIN Mathieu

La séance est levée à 20h17

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Franken  
De la séance du 20 mars 2026**

A Franken, le  
La secrétaire de séance,  
Valérie GROSSMANN

A Franken, le  
Le maire,  
Raphaël SCHMIDLIN